LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de la formation professionnelle

Déclaration

Indemnisation des membres des équipes curriculaires, des commissions nationales de formation et des commissions nationales de l'enseignement général

Base légale :

- Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.
- Règlement grand-ducal du 19 octobre 2018 portant fixation des indemnités des membres et experts des équipes curriculaires, des commissions nationales de formation et des commissions nationales de l'enseignement général pour la formation professionnelle.

Remarques : La déclaration doit être dûment remplie et signée par le déclarant. Une feuille d'accompagnement doit être jointe à chaque déclaration. Les déclarations incomplètes ne sont pas traitées.
N° TVA LU MENJE : LU11392404

DONNÉES SIGNALÉTIQUES

Nom :

Matricule :

Prénom :

Employeur :

☐ fonctionnaire/employé(e) d'Etat Lycée d'affectation: ☐ fonctionnaire/employé(e) d'Etat en retraite ☐ tiers

Adresse privée :

Code postal et localité :

Pays:

Adresse mail:

Tél. fixe :

Tél. mobile :

COORDONNÉES BANCAIRES

N° compte (IBAN) :

Banque:

Code BIC/SWIFT :

Détenteur du compte :

DÉCLARATION

Je soussigné déclare avoir pris en charge les tâches suivantes dans le cadre des travaux organisés par le Service de la formation professionnelle :

Organe :

☐ Équipe curriculaire[1]
☐ Commission nationale de formation[1]
☐ Commission nationale de l'enseignement général[1]

Fonction :

☐ Président
☐ Secrétaire/Rapporteur
☐ Membre

Division/section ou formation :

Période/année scolaire :

Nombre de réunions[2] :

Nombre d'heures de travail prestées en dehors des réunions[3] : 0.00

SIGNATURES

Ayant droit	**Président de l'organe concerné**
..... , le	..... , le .....
Signature	Signature

[1] : y compris les groupes de travail / [2] et [3] : suivant feuille d'accompagnement annexée à la déclaration

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de la formation professionnelle

Formulaire à renvoyer à :
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Service de la formation professionnelle c/o M.
Marc Sinner
29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg

Contact :
Tel. : 247 85239
marc.sinner@men.lu

CALCUL DE L'INDEMNITÉ (RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION)

Taux d'indemnisation par réunion / heure de travail autorisée	48,46 €
Nombre de réunions (1)	
Double indemnité pour présidents/secrétaires (= (1) * 2)	
Nombre d'heures de travail en dehors de réunions (3)	0.00
Total (= 1 ou 2 + 3)	0.00
Indemnité (= Total * 48,46 €)	0.00

SIGNATURES

Vu et certifié exact Luxembourg, le Responsable du SFP	Vu et certifié exact Luxembourg, le Directeur/Directrice adjointe du SFP	Liquidée conformément à l'article 19(2) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État Luxembourg, le L'ordonnateur

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de la formation professionnelle

Feuille d'accompagnement à la déclaration des indemnités des équipes curriculaires, des commissions nationales de formation et des commissions nationales de l'enseignement général

- RELEVÉ DES RÉUNIONS -

Nom et prénom

Equipe curriculaire/commission nationale

Période/année scolaire

N° du relevé de

N°	*Date*	*Objet de la réunion*

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Service de la formation professionnelle

Feuille d'accompagnement à la déclaration des indemnités des équipes curriculaires, des commissions nationales de formation et des commissions nationales de l'enseignement général

- RELEVÉ DES HEURES DE TRAVAIL PRESTÉES EN DEHORS DES RÉUNIONS -

Nom et prénom

Equipe curriculaire/commission nationale

Période/année scolaire

N° du relevé de

Date	*Durée en heures*	*Tâche/Travail presté*
Total des heures	0.00	